



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

PROCES-VERBAL N° 03/2023

SOMMAIRE

Introduction	4
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	5
II. AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2023/2024	6
A. Réactualisation des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire	6
B. Modification du règlement intérieur pour la restauration scolaire et les garderies communales	8
C. Participation aux fournitures scolaires, aux frais de transports pour les sorties scolaires, aux frais d'hébergement pour les classes de découverte et aux licences usep, cinéma et fêtes de Noël	9
III. AFFAIRES FINANCIERES	11
A. Réactualisation des tarifs de location de salles communales	11
B. Stage « Cinéma » : conventionnement et modification tarifs de la Médiathèque	16
C. Réactualisation des tarifs des encarts publicitaires 2024	18
D. Taxe d'Aménagement 2024	19
E. Noalis – Garantie d'emprunt	21
IV. MARCHES D'ELECTRICITE / GROUPEMENT DE COMMANDE	23
A. Pour l'année 2024 – Groupement avec l'Agglo	23
B. A partir de 2025 – Groupement avec la FDEE 19	24
V. DOMAINE ET PATRIMOINE	26
A. Acquisitions gratuites de terrains	26
1. A BOUYGE BASSE – CHEMIN DE L'AERODROME	26
2. AUX PARMENTAUX – ROUTE DES PARMENTAUX	27
3. AU BOURG – AVENUE DES ESCURES	28
B. Cession de terrain à un particulier au lotissement Vézère-Galandy	29
VI. PERSONNEL COMMUNAL	30
A. Réorganisation des services municipaux	30
B. Mise à jour du tableau des emplois au 1 ^{er} juillet 2023	32
C. Adhésion au plan de formation mutualisé (PFM)	35
VII. AFFAIRES DIVERSES	36
Périmètre de raccordement au réseau de chaleur	36
VIII. INFORMATIONS DIVERSES	38
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	38

B.	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	39
C.	Motion de soutien – Mission Locale	40
D.	Résultat du tirage au sort des jurés d'assises	42
E.	Informations diverses.....	42

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni le **jeudi 29 juin 2023 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 17**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 6**

Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),
Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 4**

Evelyne ROULEAU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	17
Excusés	10
Votants	23 dont 6 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil qu'il est très heureux d'accueillir l'ensemble des conseillers et en particulier notre ami Alain ISELIN, qui après une passe difficile nous fait le plaisir d'être parmi nous ce soir. C'est une bonne nouvelle pour lui et nous.

Une autre bonne nouvelle concerne l'avancée des travaux sur l'école du bourg. Monsieur BOUDY pourra vous en dire un peu plus mais nous sommes dans les temps. Les déménagements sont programmés et l'école maternelle va pouvoir intégrer ses nouveaux locaux et locaux définitifs à la satisfaction générale. La transformation est encore plus flagrante que dans la première tranche de travaux.

Dimanche, nous nous sommes retrouvés nombreux autour de nos aînés, près de 300 et nous avons désormais à mettre en œuvre la distribution des colis. Madame BORDEROLLE pourra vous en dire un peu plus tout à l'heure.

Vous l'avez tous remarqué, nous bénéficions désormais d'une station de vélos à la location mise en œuvre par l'Agglo. Les habitudes commencent à se prendre et nous croisons régulièrement ces vélos bleus pour des trajets en direction notamment de Brive.

La distribution des kits d'eau de l'Agglo bat son plein. C'est une bonne chose pour la préservation de la ressource en eau et le montant des factures.

Toujours en lien avec l'Agglo, nous devrions voir démarrer à la fin de cette année, l'achèvement de l'axe central de la zone de Brive-Laroche jusque derrière La Tonnellerie. C'est le dernier tronçon avant que démarre le contournement nord, l'embranchement vers Blédina est réalisé, les travaux d'agrandissement des établissements Louradour sont en cours ainsi que la nouvelle station-service contiguë.

Sur le plan communal, le retard pris par l'entreprise sur le programme trottoir va être résorbé. Normalement, le programme routier sera mis en œuvre dans les prochaines semaines et cet été, nous serons en mesure de rénover totalement l'éclairage intérieur du gymnase.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2023/2024

Monsieur LAPACHERIE présente ces trois premiers rapports concernant les affaires scolaires et indique que Monsieur CENDRA-TERRASSA complètera ses propos.

Il indique que nous relevons de quelques centimes les tarifs scolaires et périscolaires. Il s'agit de suivre l'évolution générale des prix qui frappe les collectivités dans toute ses dimensions : achats de denrées, fournitures, rémunérations, etc... Nous sommes dans les 2%, ce qui est très en-dessous de la réalité. Compte tenu de l'évolution des prix, la collectivité devra assumer le différentiel de charges. Le règlement intérieur pour sa part intègre la mise en œuvre du portail familles, la quasi-totalité des familles ont ouvert leur compte et le dispositif sera opérationnel en septembre.

Quant aux participations scolaires, il rappelle que la commune est très généreuse, en particulier, par rapport à ce qui est mis en œuvre sur des communes comparables à Saint-Pantaléon-de-Larche. Il s'agit donc simplement, cette année, de faire un ajustement pour plus d'égalité sur les frais liés aux sorties scolaires.

Il cède la parole à Monsieur CENDRA-TERRASSA qui rajoute que sur le projet « C » de l'ordre du jour, il conviendrait de proposer de voter au lieu de : tout enfant « devra » bénéficier d'une classe de découverte pour « pourra ». Le conseil d'école maternelle a eu lieu hier soir. L'équipe pédagogique est enchantée par les nouveaux locaux.

Madame CHASTIN indique que les CM2 ont pré postulés pour Chamonix avec l'ODCV.

A. REACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2022.038 en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2022/2023 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;
Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;
Considérant qu'il est proposé une augmentation ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE** de revaloriser le montant de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.
- **FIXE** pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	3,00 €
Repas PERSONNEL COMMUNAL et ENSEIGNANTS	5,30 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS
Matinée (avant 9 h)	1,45 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,70 €
Mercredi matin (7 h à 12 h)	4,10 €

- **PRECISE** que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2023.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	2	voix
(Brigitte NIRONI et Stéphane RAYNAUD)		
ABSTENTION	0	voix

B. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES GARDERIES COMMUNALES

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 approuvant le règlement pour la restauration scolaire et des garderies communales ;

Vu la mise en place du portail famille ;

Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.**
- **DIT que ce règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES, AUX FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES SORTIES SCOLAIRES, AUX FRAIS D'HEBERGEMENT POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET AUX LICENCES USEP, CINEMA ET FETES DE NOËL

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 fixant pour l'année scolaire 2022/2023 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires et les frais d'hébergements pour les classes de découverte et pour les licences Usep, le cinéma et les fêtes de Noël ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2023/2024 :

- ✎ dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves, plafonnées à 7,50 € par élève calculées sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire 2023.
- ✎ dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire pourra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.
Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.
- ✎ dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ✎ dans le cadre des sorties « cinéma », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.

↳ dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.

↳ les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :

⇒ Pour les fournitures des élèves scolarisés :

- 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
- 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.

⇒ Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève

- pour l'École de Bernou,
- pour l'École Maternelle du Bourg,
- pour l'École Élémentaire du Bourg.

⇒ Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

III. AFFAIRES FINANCIERES

A. REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur LAPACHERIE indique Conseil que nous sommes contraints de revenir, ce qui est exceptionnel, sur le tarif des salles communales. Bien évidemment, le contexte économique fait partie des motivations qui nous poussent à proposer un changement de tarification. L'augmentation de 30 % environ correspond à une augmentation des frais généraux et des frais d'énergie en particulier. Ceci étant, nous en profitons pour faire des ajustements.

Le premier ajustement, c'est la création d'un tarif week-end qui correspond la plupart du temps à la réalité de la demande des usagers. Très clairement, nous privilégions, les usagers locaux avec un tarif beaucoup plus modéré. Pour le reste, nous nous situons dans les tarifs pratiqués par nos voisins sur des installations équivalentes.

Nous avons souhaité réserver le club house aux manifestations municipales et associatives. Quelques expériences cuisantes, dans l'organisation d'anniversaires, nous poussent vers ce choix. Comme vous le savez, l'espace Vézère Causse est un marché couvert. Il nous est arrivé d'accepter des manifestations en période hivernale, mais avec la mise en œuvre d'un chauffage d'appoint dans une salle qui n'est pas faite pour être chauffée, il nous paraît juste d'exclure des pratiques comme cela qui sont dispendieuses.

Le montant de la caution est porté à 2 000 euros. Là aussi, pour préserver la pérennité des installations, associé à une caution ménage, pour nous assurer que celles et ceux qui veulent nettoyer par eux-mêmes, rendent les locaux dans un état de propreté satisfaisant.

Enfin, avec cette augmentation substantielle des tarifs, nous rétablissons la seconde gratuité pour les associations locales. Ces dernières ont du mal à retrouver le rythme de croisière d'avant Covid. C'est donc l'opportunité d'accéder à cette demande, dans l'intérêt de l'animation communale.

Monsieur LAPACHERIE cède la parole à Monsieur PAROUTOT qui souligne qu'au vue des situations financières des associations, la 2^{ème} gratuité est très bien et va leur permettre de réaliser leur projet. Il souligne qu'au vue des frais énergétique, l'augmentation des tarifs s'avèrent nécessaire. Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD s'interroges sur les deux gratuités qui sont offertes aux associations locales et non à celles de l'ex-CCVC. Il demande s'il est possible d'avoir des containers pour le tri sélectif par le SIRTOM à l'entrée de la salle.

Monsieur LAPACHERIE indique que le SIRTOM est un peu dépassé par les demandes des associations, il faut réserver deux mois à l'avance. Lors de sa dernière manifestation, l'association Tap's a trié les ordures et les a emportées.

Monsieur BOUDY s'interroge sur l'éclairage des containers.

Délibération n° 2023.043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023 ;

Considérant les couts actuels de fonctionnement des salles, il est envisagé d'ajuster les tarifs de location pour les évènements sans intérêt communal et notamment pour les personnes extérieures à la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de modifier la délibération n° 2022.061 du 17 novembre 2022 au niveau des tarifs de location de salles communales à compter du 1^{er} septembre 2023. Les autres tarifs restent inchangés.**
- **FIXE au 1^{er} septembre 2023 les tarifs municipaux de location de salles communales comme suit :**

BATIMENTS	SALLES	TARIFS en €			
		EXTERIEURS		LOCAUX	
		Par jour en semaine	Pour le Weekend	Par jour en semaine	Pour le Weekend
SALLE DES FETES	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	Salle de réchauffement	360 €	470 €	275 €	360 €
	Salle des sports	215 €	280 €	55 €	75 €
Espace Culturel Charles Ceyrac	Salle Simone Veil	1 145 €	1 490 €	385 €	500 €
	Salle Yvon Chalard	430 €	560 €	145 €	190 €
	Salle Yves Lebas	290 €	380 €	100 €	130 €
	Les 3 salles	1 860 €	2 420 €	630 €	820 €
CLUB HOUSE	Salle principale	790 €	1 030 €	220 €	290 €
ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	- Marchés locaux	Cf. tarifs marché		Cf. tarifs marché	
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	65 €	85 €	50 €	65 €

Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
CONDITIONS DE LOCATION	La tarification est élaborée en fonction - du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ; - des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin). Pas de location pour les événements familiaux : - de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage. - du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.
CAUTION	2 000 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
ARRHES	30 % du montant de la location <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.

FORFAIT D'ANNULATION	100 € <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables) - CAUTION MENAGE	215 € 310 € 300 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.

SYSTÈME DE GRATUITE	- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Deux gratuités autorisées par an et par association. En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Charrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.
Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)	28 € par container <u>Modalité</u> : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détritrus.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. STAGE « CINEMA » : CONVENTIONNEMENT ET MODIFICATION TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur LAPACHERIE propose à l'assemblée une nouvelle initiative dans le domaine culturel. Il s'agit d'offrir sur les petites vacances scolaires des stages cinéma. Cette prestation est proposée par Madame Albane DE SANTI, qui a des références nationales et locales, de bonne qualité : Brive, Allasac notamment.

Sur une semaine, pour un groupe de 6 à 8 jeunes stagiaires âgés de 11 à 14 ans, Madame DE SANTI, propose une découverte du cinéma, au travers de la rédaction d'un scénario, le tournage des scènes et le montage final.

Monsieur LAPACHERIE invite l'assemblée à se connecter sur Youtube pour visionner les films produits et un reportage de France 3.

Nous positionnons ces stages cinéma comme une nouvelle offre culturelle de la médiathèque. Nous conventionnons avec Mme DE SANTI avec une subvention à hauteur de 50% pour les jeunes Saint-Pantaléonnais qui souhaiteront participer. La commune a toujours eu une politique d'animation pendant les petites vacances comme les stages sportifs. Il convient de diversifier cette offre dans le secteur culturel.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023 ;

Vu la convention de prestation de service proposée par Madame Albane DE SANTI ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place des stages d'apprentissage des rudiments du cinéma par l'intermédiaire d'un prestataire de service ;

Considérant que ces stages à destination des jeunes s'effectueront par le biais de la médiathèque municipale ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs muni-cipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EST FAVORABLE à la mise en place de stages « Cinéma » par le biais de la Médiathèque municipale.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention de prestation de service auprès de Madame Albane DE SANTI, organisatrice des stages « Cinéma » et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.
- **DECIDE** de compléter à compter du 1^{er} juillet 2023 la délibération n° 2022.061 du 17 novembre 2022 au niveau des tarifs de la médiathèque municipale en rajoutant un tarif « Stage cinéma » comme suit :

STAGE	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf. légende)
Cinéma	Apprentissage des rudiments du cinéma Stage de 5 jours (6h/jour)	192 € / enfants	96 € / enfants
Légende	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.		

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. REACTUALISATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2024

Anne-Marie Oumedjkane n'est pas touchée par l'inflation et propose donc de maintenir les tarifs à leur niveau actuel.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €
1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

D. TAXE D'AMENAGEMENT 2024

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que c'est une de nos particularités que de voter la taxe d'aménagement au moment du budget avec les autres taux communaux. Le taux reste constant à 2,75%.

Compte tenu de ce décalage du vote dans le temps, nous devons prendre en compte la refonte du mode de perception de la taxe, qui était liquidée par les services de la DTT et qui maintenant est prise en charge par la DGFIP, sous le couvert du code général des impôts.

Nous devons modifier la délibération sur cette nouvelle base et ceci amène à prendre en compte deux nouvelles exonérations, d'une part pour les abris de jardin inférieurs à 20 m² et pour les maisons de santé.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.046

Vu le code général des impôts, articles 1635 quater A à 1635 quater N ;
Vu la délibération n° 2011.069 du 03 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération n° 2022.031 du 31 mars 2022 fixant la taxe d'aménagement pour 2023 ;
Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2023.025 du 30 mars 2023 par la présente.
- **DECIDE** de fixer pour 2024, le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.
- en application de l'article 1635 quater E du CGI, **DECIDE** d'exonérer en 2024 :

EXONERATION	TAUX D'EXONERATION
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D	100 %
2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas	50 %

intérêt prévu à l'article L. 31-10- 1 du code de la construction et de l'habitation	
3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I	100 %
4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	100 %
5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques	100 %
6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	100 %
7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique	100 %

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

E. NOALIS – GARANTIE D’EMPRUNT

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l’assemblée que Noalis réalise avec l’opération des Balcons d’Aquitaine, une opération exemplaire d’aménagement. Le nouveau quartier sera fidèle à notre politique en matière de mixité sociale, avec des logements locatifs et des terrains à bâtir.

Le chantier est bien avancé. La commune va mettre en œuvre un accompagnement exceptionnel pour cette opération puisque nous allons prendre en charge en direct les aménagements VRD de l’impasse Aliénor d’Aquitaine dans sa partie basse qui accueille quelques logements locatifs. Néanmoins, nous devons revoir et restructurer les deux carrefours d’accès au site. L’ensemble de ces dépenses viendront en déduction de notre pénalité SRU. Nous devons aussi prendre notre part en matière de garantie d’emprunt de façon équilibrée, puisque l’Agglo souscrit aussi à cette opération. La garantie municipale s’élève à 2,6 millions d’euros.

L’ensemble des garanties d’emprunt en cours pour la commune dépasse les 10 millions d’euros soit environ 2 000 euros / habitant.

Ces éléments et bien d’autres seront intégrés dans le contrat de mixité sociale que nous allons souscrire avec l’Etat et l’Agglo. Ce contrat mettra en évidence nos efforts en matière de création de logements locatifs, avec une perspective que nous donnons pour la période 2023/2025. Ce contrat est issu de la loi 3DS qui, réforme le dispositif SRU. La commune réalise 76% de son objectif en matière de création de logements sociaux. C’est un excellent résultat de la bouche même des représentants de l’Etat. Nous résorbons petit à petit ce déficit avec des opérations issues des OAP du nouveau PLU. Monsieur LAPACHERIE a bon espoir d’aboutir à un pourcentage de carence en 2025 de 3%. Il espère que le Préfet voudra bien considérer qu’à 3% près nous comblons notre fameux déficit. Ces discussions s’achèveront à l’automne par une délibération qu’il proposera au conseil courant octobre. L’agglo devrait délibérer sur ce sujet en novembre. Mais nous aurons l’occasion d’en reparler.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.047

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 145843 joint en annexe signé entre NOALIS (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 323 208 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 145843 constitué de huit lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 2 661 604 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

IV. MARCHES D'ELECTRICITE / GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur LAPACHERIE présente les deux rapports avec l'Agglo et la FDEE en matière d'achat d'énergie.

Il explique que jusqu'à présent, nous gérons nos achats d'énergie en gros avec l'Agglo dans un groupement de commandes. Nous nous en sommes correctement sortis par rapport à d'autres collectivités, dans le sens où nos contrats en cours étaient indexés selon une grille tarifaire raisonnable. L'Agglo va poursuivre cette mutualisation pour l'année à venir. Afin d'avoir une force de frappe plus importante et d'avoir une capacité de négociation plus large, il propose à l'assemblée de rejoindre, à partir de 2025, le groupement avec la FDEE. Ledit groupement, comme vous avez pu le lire dans le rapport, regroupe divers syndicats d'énergie sur tout le grand sud-ouest. C'est une mutualisation à grande échelle qui se profile dans le seul but d'obtenir une tarification aussi mesurée que possible. Ce sont les départements du Tarn et du Tarn et Garonne qui pilotent ledit groupement.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

A. POUR L'ANNEE 2024 – GROUPEMENT AVEC L'AGGLO

Délibération n° 2023.048

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat à l'énergie électrique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de de la commande publique et notamment l'article L2113-6 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité ;

Considérant que ce groupement est composé de la CABB, des communes suivantes : Brive-la-Gaillarde, Chartrier-Ferrière, Juillac, la Chapelle-aux-Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint-Aulaire, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Robert, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, du Centre Communal d'Action Social de Brive, de la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Considérant que la CABB, coordonnatrice du groupement, a décidé de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des membres du groupement sous la forme d'un accord cadre à bon de commande avec maxi pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune souhaite participer à ce groupement de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignations d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à cette commission ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention constituant un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité entre les différents acteurs énoncés précédemment.
- **DECIDE** de désigner comme représentants de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Monsieur Alain LAPACHERIE en tant que titulaire,
 - Madame Dominique BORDEROLLE en tant que suppléante.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. A PARTIR DE 2025 – GROUPEMENT AVEC LA FDEE 19

Délibération n° 2023.049

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que la commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale

d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :**
 - **L'acheminement et la fourniture d'électricité ;**
 - **La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.**
- **PREND ACTE que la Fédération d'énergie du département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures.**
- **AUTORISE le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.**
- **S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS

1. A BOUYGE BASSE – CHEMIN DE L'AERODROME

Monsieur LAPACHERIE souligne que le feuillet des régularisations foncières se poursuit. A l'origine, il s'agit d'une ancienne voie ferrée qui a généré un morcellement communal le long du tracé. Madame TALLERIE, souhaite une régularisation de deux parcelles qui correspondent aujourd'hui à l'emprise du chemin de l'aérodrome. Il est légitime d'accéder à cette demande.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mme TALLERIE Paulette qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, deux bandes de terrain qui longent le chemin de l'Aérodrome sises respectivement sur les parcelles référencées au cadastre Section ZA n° 109 et 110 pour une superficie totale de 71 m² ;

Vu le plan de division réalisé par SOTEC PLANS ;

Considérant que ces régularisations foncières concernent l'emprise réelle du chemin de l'Aérodrome ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, deux bandes de terrain appartenant à Madame TALLERIE Paulette :**
 - l'une de 53 m² (partie Section ZA n° 109) ;
 - l'autre de 18 m² (partie Section ZA n° 110) ;**soit une superficie totale de 71 m².**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette du chemin de l'Aérodrome.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AUX PARMENTAUX – ROUTE DES PARMENTAUX

Monsieur LAPACHERIE indique que cette affaire concerne l'indivision Buge. L'origine est différente mais le problème est identique. Il s'agit de mettre le cadastre en conformité avec la réalité. En effet, les parcelles concernées correspondent à l'emprise de la route. Il propose d'accéder à la demande

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'indivision BUGE qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une bande de terrain qui longe la route des Parmentaux sur la parcelle référencée au cadastre Section AH 130 pour une superficie totale de 86 m².

Vu le plan de division réalisé par AGE ;

Considérant que cette régularisation foncière concerne l'emprise de la route ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, une bande de terrain appartenant à l'indivision BUGE pour une surface de 45 m² et de 41 m² sise sur la parcelle n° 130 de la Section AH n° 130) soit une superficie totale de 86 m².**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette de la route des Parmentaux.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. AU BOURG – AVENUE DES ESCURES

Dans ce rapport, Monsieur LAPACHERIE explique qu'il s'agit d'un cas de figure un peu différent. Polygone a fait l'acquisition de la belle parcelle avenue des Escures pour y réaliser une opération de logements locatifs en bande le long de la voie et une opération en accession sur les lots qui seront situés à l'arrière. Il paraît logique de mutualiser l'accès avec les riverains, notamment, la parcelle Larue et en particulier la partie qui figure sur le plan correspondant largement à cet objectif. La négociation a été un peu difficile mais nous avons abouti sur une sortie unique.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier de M. et Mme LARUE souhaitant céder à la commune, à titre gratuit, une bande de terrain sise sur la parcelle référencée au cadastre Section AO n° 140 ;

Vu le plan de division en-cours de réalisation par SOTEC PLANS ;

Considérant que cette emprise permettra à Polygone de réaliser un chemin d'accès pour son projet immobilier avenue des Escures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame LARUE située en partie Section AO n° 140 dont la superficie sera déterminée conformément au plan de division parcellaire en cours de réalisation par Sotec Plans.**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. CESSION DE TERRAIN A UN PARTICULIER AU LOTISSEMENT VEZERA-GALANDY

Monsieur LAPCHERIE indique qu'ici, c'est une situation inverse, puisque c'est la commune qui cède un bout de parcelle.

Le schéma présenté dans la délibération vous explique la situation. Madame BARILLOT souhaite acquérir un espace enherbé pour agrandir la surface de son jardin. La commune se réserve une bande de terrain pour préserver l'emprise de la voirie. L'espace cédé n'a aucun intérêt public, il paraît donc légitime d'accéder à la demande.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame BARILLOT sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale jouxtant sa propriété au lotissement Vézère-Galandy référencée au cadastre Section BB n° 193 d'une superficie de 36 m² ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 12 mai 2023 ;

Vu le plan de division réalisé par Sotec Plans ;

Considérant que la parcelle précitée appartient au domaine privé communal ;

Considérant que la commune souhaite conserver une bande de terrain à usage de trottoir d'une superficie de 4 m² ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que le prix de cette parcelle s'élève au prix de l'estimation susvisée soit 25 € le m² ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'amiable à Madame BARILLOT une partie de la parcelle de terrain référencée au cadastre Section BB n° 193 appartenant à la Commune, située au lotissement Vézère-Galandy, d'une superficie de 82 mètres carrés, au prix de 25 € le m² soit un montant total 2 050 €.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VI. PERSONNEL COMMUNAL

A. REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que le Comité Social Territorial s'est prononcé à l'unanimité pour notre projet de réorganisation des services, dont le cœur touche les services techniques avec la création d'un service Domaine Public mutualisant, les moyens de la voirie et des espaces verts, pour plus de flexibilité et d'efficacité, sur le terrain.

Réorganisation aussi, dans le sens où le service Sports Education Vie Associative aura en la personne de Philippe MACHADO deux nouvelles missions privilégiées :

- coordination de la mission liée au portail familles et secteur périscolaire,
- organisation du lien avec les services techniques en terme de manifestations.

Dans le même temps, Monsieur LAPACHERIE a souhaité que la médiathèque et la promotion des activités culturelles soient placées, non plus en lien avec le service Sports Education et Vie Associatives mais en lien direct avec son secrétariat et notre chargée de communication Fabienne DURIE. Il s'agit ici de donner un nouvel élan aux animations culturelles sur la collectivité en utilisant au mieux la médiathèque. A cet égard, le virage commence à sa négociation, il pense notamment à la mise en œuvre des stages cinéma. Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais le partenariat avec Images Plurielles pourrait déboucher sur l'organisation d'un événement de qualité orienté vers le grand public.

Enfin, il a souhaité que sur le pôle administratif, Nathalie LOURENÇO se positionne comme la référente d'un service à la population qu'elle encadre et où elle forme Laura HURIEZ. Cette coordination est faite pour fluidifier le service aux usagers et mieux l'identifier.

Monsieur LAPACHERIE propose d'adopter ce nouvel organigramme à compter du 1^{er} septembre et nous modifierons les fiches de poste en conséquence.

Pour les services techniques, il nommera Vincent GOUMY en tant que chef de service Domaine Public, Régis NANTHIERAS agent de maîtrise Espaces Verts, José DE FREITAS, agent de maîtrise Voirie, Greg BERGER, en tant que référent manifestation. Il prolonge le contrat de Sébastien BEAU en tant que renfort sur le service voirie pour maintenir les effectifs techniques à leur niveau.

Monsieur BEAU effectue des contrats régulièrement dans nos services, depuis plusieurs mois. Il donne satisfaction. C'est un habitant de la commune et Monsieur LAPACHERIE envisage une collaboration plus durable au-delà de la période d'un an.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.054

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023 ;

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche d'appréhender de manière plus transversale ses interventions en direction du domaine public et des services à la population ;

Considérant la volonté de la commune de réorganiser ses services afin de garantir davantage de cohérence et complémentarité au cœur de son administration ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} juillet 2023, telle que présentée aux membres du conseil municipal.**
- **ADOpte le nouvel organigramme des services de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche à compter du 1^{er} juillet 2023, comme joint en annexe.**
- **PRECISE que le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUILLET 2023

Monsieur LAPACHERIE rappelle que nous retrouvons notre délibération sur la mise à jour du tableau des emplois. Les suppressions / créations de postes correspondent aux avancement de carrière.

Nous reviendrons rapidement sur ces questions de ressources humaines puisqu'avec les dernières annonces gouvernementales, nous devons procéder à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 puis en affectant 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier 2024. Nous aurons par ailleurs à nous prononcer sur l'opportunité d'accorder la nouvelle prime inflation. La fourchette est vaste, de 300 à 800 euros et, nous ne savons pas si elle sera soumise à cotisations sociales.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.055

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023 relatif à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 26,83/35^{ème} ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ FILIERE TECHNIQUE

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^o classe à temps non complet à 26,83/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^o classe à temps non complet à 31/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- La création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

➤ FILIERE CULTURELLE

- La suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^o classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 tel que présenté ci-après :**

#

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE (PFM)

Monsieur LAPACHERIE explique que la formation est un droit et une obligation pour tout fonctionnaire territorial. La collectivité doit absolument disposer d'un plan de formation. Nous mutualisons cet outil avec le CNFPT. Ce plan couvre une grande partie de nos besoins.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023 ;
Considérant que chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation pour ses agents ;
Considérant que les évolutions organisationnelles de nos collectivités conjuguées aux transformations des missions et métiers territoriaux, rendent nécessaire l'accompagnement de l'ensemble de nos agents par la formation dans leur vie professionnelle ;
Considérant que le CNFPT a souhaité engager une démarche de mutualisation pour l'élaboration d'un plan de formation territorialisé spécifique aux entités de la Corrèze ;
Considérant que l'objectif est de conjuguer à l'échelle d'un territoire, les ressources pour pouvoir répondre à des besoins de formation similaires mais également d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;
Considérant que cette initiative permet également de rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et de leurs agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au Plan de formation de Formation Mutualisé au CNFPT.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VII. AFFAIRES DIVERSES

PERIMETRE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que l'Agglo gère un réseau de chaleur au pied de l'usine d'incinération. Ce réseau part directement vers Brive pour alimenter les bâtiments publics et quelques résidences privées. Ce réseau, à la géographie particulière est référencé au niveau national. A partir de là, la commune doit délibérer pour définir le périmètre autour duquel les usagers qui bâtissent ou conduisent des projets doivent obligatoirement se raccorder audit réseau de chaleur.

Compte tenu de la configuration spécifique du réseau de chaleur, ce périmètre vous est proposé, à minima avec les terrains autour de la chaufferie. Le raccordement des autres installations dont celles industrielles était une vue d'esprit du fait de la distance entre la conduite principale et la zone de la Marquisie.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.057

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 712-1, R. 712-1 et R. 712-2 ;

Vu le Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Considérant que le réseau de chaleur de l'Unité de Valorisation Energétique de Saint-Pantaléon-de-Larche (n° 1901C) et celui de Brive (1907C) ont été classés par arrêté du 26 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le périmètre au sein duquel le raccordement au réseau de chaleur urbain est obligatoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** que le périmètre de raccordement au réseau de chaleur est délimité, conformément au plan ci-annexé :
 - au Nord et à l'ouest par la RD169 (Avenue du Château Redon) ;
 - au Sud par la rue de Daudy ;
 - à l'est par la rivière.

- **PRECISE** qu'à l'intérieur de ce périmètre, le raccordement au réseau de chaleur est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marché de travaux**
(Décision n° 2023.03 du 3 avril 2023)

- un avenant n° 1 est conclu avec différentes entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 9 - Carrelage / Faïence	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	33 941,35	5 164,70	39 106,05
Lot 10 – Revêtement de sol	SARL SOLS PEINTURE BRIVISTE	124 683,40	361,55	125 044,95

- un avenant n° 2 est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 4 – Trait Façade / Iso Thermiq Ext / Bardage	Ent. FOUSSAT	284 760,62	39 056,92	323 817,54

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marché de travaux**
(Décision n° 2023.04 du 4 mai 2023)

Un avenant n° 1 est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 8 – Plâtrerie / Isolation / Peinture	SAS DESCAT	240 745,02	17 808,45	258 553,47

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
18	20/03	AT 538	Bernou	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
19	20/03	BC 245	259, rue Victor Hugo	ME MOLES 19600 LARCHE
20	23/03	BA 3	Rue de Laumeuil	Me RAMPON-RIBEIRO 19100 BRIVE
21	24/03	BC 245	Rue Victor Hugo	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
22	13/04	BD 272	312, rue E Michelet	Me JALADI 19100 BRIVE
23	13/04	AS 481	60, av Puymorel	Me JALADI 19100 BRIVE
24	19/04	AH 355	Les Parmentaux	Me JALADI 19100 BRIVE
25	25/04	BC 221	240, av du 11 nov	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
26	28/04	AT 447	645, av Auguste Marchand	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
27	02/05	BB 134	343 A, Bd Pasteur	Me RAMPON-RIBEIRO 19100 BRIVE
28	08/05	AX 507	170, imp du Fontainier	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
29	09/05	AO 118 AO 255 AO 270	83, av du Colombier	Me JOYEUX 19300 EGLETONS
30	11/05	BB 42	73, av JB Galandy	Me RAMPON-RIBEIRO 19100 BRIVE
31	15/05	AW 194 AW 562	1213, Av Alexis Jaubert	SELARL MLPP 19130 OBJAT
32	17/05	BB 157	32, av JB Galandy	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
33	17/05	BB 94	123c, Bd féletz	Me MOLES 19600 LARCHE
34	08/06	BC 245	111, rue Victor Hugo	Me BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
35	08/06	BA 14 BA 20	499, rue de Laumeuil	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
36	08/06	AS 446 AS 448 AS 579 AS 580	La Barbotte	Me MONTAGUT 19600 LARCHE

C. MOTION DE SOUTIEN – MISSION LOCALE

Monsieur LAPACHERIE propose au conseil de délibérer sur une motion de soutien aux missions locales. Il explique que la mission locale de Brive est pour nous un interlocuteur de qualité avec des permanences hebdomadaires en mairie pour accompagner de nombreux jeunes dans une démarche professionnelle et d'insertion. Ce rôle a été rappelé par la cour des comptes et l'Inspection Générale des Affaires Sociales. C'est la raison pour laquelle il propose de voter cette motion, à titre exceptionnel et compte tenu de l'importance de cet organisme.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

MOTION des MISSIONS LOCALES de NOUVELLE AQUITAINE PROJET France TRAVAIL

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le PACEA, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes...
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1,1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6800 points d'accueil au niveau nationale dont près de 650 en Nouvelle Aquitaine) et pour leurs capacités à « Aller vers » les publics dit Invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, l'IAE, les associations d'action sociale, etc.

Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'efficacité et l'efficacités des Missions Locales.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION

Les Missions Locales signataires, partagent évidemment la **nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiée** entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte.

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour Incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.

2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. **Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution intermédiaire du mois de janvier 2023, il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.**

C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- **La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,**
- **La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,**
- **La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.**
- **La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.**

5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1er, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.

6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Fait en Nouvelle Aquitaine, le 24 mars 2023

Cette motion sera envoyée à l'Elysée, à la Première Ministre, au Ministre du Travail, au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, à l'UNML, à l'ARML Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle Aquitaine, aux 12 Départements de la Région.

VOTE		
Motion adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

D. RESULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée qu'il a été procédé par voie électronique au tirage au sort de 12 personnes parmi les électeurs de la Commune afin d'arrêter la liste des personnes susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises (4 personnes seront retenues).

E. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame BORDEROLLE a fait le point sur le repas des aînés : 286 participants. Elle souligne qu'il faisait un peu chaud et qu'il faudrait envisager de trouver une date sur une autre période. Pour ceux qui n'ont pu participer, un colis sera distribué. Madame CHASTIN propose Pâques et M. ROSENDO le mois d'octobre. Monsieur RAYNAUD demande le prix du colis. Madame BORDEROLLE répond 18 € et regrette le refus de Proxi d'y participer. Madame JUGIE a eu des remarques d'usagers qui trouvent que le colis pour 2 personnes est insuffisant. Madame BORDEROLLE souligne que l'on va continuer comme ça sauf pour la date.
- Madame JUGIE a indiqué à l'assemblée qu'un exercice de sécurité civile en lien avec la Préfecture a été réalisé le 20 juin afin de jauger la capacité de réaction de la commune en cas d'inondation majeure. Elle a fait le point du déroulé de cet exercice qui dans l'ensemble, c'est très bien passé.
- Monsieur MIRAT signale que l'impasse de la Barre nécessite un entretien.
- Monsieur BOUDY a fait état de l'avancement du chantier de l'école. La nouvelle maternelle est en cours d'achèvement. Les différentes classes vont rejoindre leurs locaux définitifs début juillet lors d'un grand déménagement. Ensuite, la 3^{ème} phase de ce chantier va démarrer avec une phase de désamiantage dès la mi-juillet et une opération de démolition à compter du 16 août 2023.
- Monsieur ROSENDO s'interroge sur la démolition du pigeonnier à côté de l'espace Vézère Causse. Monsieur LAPACHERIE répond qu'il faut attendre l'entreprise. L'opération n'est pas « prioritaire » dans son planning et sera délicate vu le peu de place disponible.
- Animation du marché du dimanche matin avec un accordéoniste pour les 20 ans en réflexion. Fête des associations en cours d'élaboration pour le 9 septembre sur deux sites.

Séance levée à 22 h 22

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,
Elisabeth DEJEAN

